



Monsieur Robert HERRMANN, Président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 10h45.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Eve ZIMMERMANN comme secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2017**

Le procès verbal du comité syndical du 15 décembre 2017 a été adressé à tous les membres le 21 décembre 2017. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2017.

### **2. Compte administratif 2017**

Le Comité syndical doit délibérer avant le 30 juin 2018, sur l'approbation du compte administratif 2017.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+	41 426,74 €
Section d'investissement	excédent	+	18 799,77 €

Ces résultats correspondent à ceux du compte de gestion du comptable du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Après avoir entendu le rapport de M. Robert HERRMANN, Président,  
Considérant que M. Jean-Marc WILLER, 1<sup>er</sup> vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

*Le Comité syndical  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du syndicat mixte,

APPROUVE le compte administratif du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2017 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section de fonctionnement – Dépenses**

##### **Chapitres**

011 Charges à caractère général	52 108,54 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	150 296,34 €
65 Autres charges de gestion courante	150 000,00 €
67 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
68 Dotations aux amortissements	23 921,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>376 326,02 €</b>

## Section de fonctionnement – Recettes

### Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	413 075,00 €
77 Produits exceptionnels	4 677,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>417 752,76 €</b>

<b>Excédent de fonctionnement 2017</b>	<b>+ 41 426,74 €</b>
Résultat reporté	+ 119 988,29 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>+ 161 415,03 €</b>

## Section d'investissement – Dépenses

### Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	7 375,95 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 375,95 €</b>

## Section d'investissement – Recettes

### Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	2 254,58 €
28 Amortissements des immobilisations	23 921,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 175,72 €</b>

<b>Excédent d'investissement 2017</b>	<b>+ 18 799,77 €</b>
Résultat reporté	+ 250 466,33 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>+ 269 266,10 €</b>

### **3. Compte de gestion 2017**

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2017, a été produit par le comptable le 2 mars 2018, pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le Trésorier du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2017, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du receveur des finances,

*Le Comité syndical,  
Sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **4. Reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement**

Vu les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT relatifs aux possibilités de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ;
- le produit d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financé initialement par une recette de la section de fonctionnement ;
- l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R.2311-12 du CGCT et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Considérant que le syndicat mixte a abondé le compte 1068 en 2012 pour un montant de 48 404,01 € et en 2013 pour un montant de 30 000 €, soit sur 2 exercices consécutifs et qu'il remplit dès lors les conditions pour effectuer une reprise dans la limite du montant cumulé des deux dotations, soit 78 404,01 €

Considérant le résultat excédentaire constaté en section d'investissement de 269 266,10 € résultant de reports cumulés de cette section

Le Président propose :

- de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 78 404,01 €
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2018 du syndicat mixte comme suit
  - Recette à l'article 7785
  - Dépense à l'article 1068

*Le Comité syndical,  
Sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Décide :

- de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 78 404,01 €
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2018 du syndicat mixte comme suit
  - Recette à l'article 7785
  - Dépense à l'article 1068

#### **5. Budget supplémentaire 2018**

Le budget supplémentaire 2018 se présente comme le report du compte administratif 2017 sur le budget 2018 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 161 415,03 €
Section d'investissement	excédent	+ 269 266,10 €

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

*Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du syndicat mixte aux sommes suivantes :*

**En section de fonctionnement pour un montant de 239 819,04 € :**

Dépenses par chapitre

011 Charges à caractère général	76 919,04 €
012 charges de personnel	50 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	95 000,00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	17 900,00 €

Recettes par chapitre

002 Excédent de fonctionnement reporté	161 415,03 €
7785 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	78 404,01 €

**En section d'investissement pour un montant de 269 266,10 € :**

Dépenses par chapitre

20 Immobilisations incorporelles	163 562,09 €
21 Immobilisations corporelles	13 000,00 €
020 Dépenses imprévues	14 300,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	78 404,01 €

Recettes par chapitre

001 Excédent d'investissement	269 266,10 €
-------------------------------	--------------

## **6. Evaluation : analyse des résultats de l'application du SCOTERS**

### **A – Douze ans de mise en œuvre du SCOTERS : les moyens et actions engagés**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a été adopté par délibération du Comité syndical le 1<sup>er</sup> juin 2006. Conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) du 12 juillet 2010, le SCOTERS a fait l'objet d'une analyse des résultats de son application qui a conduit le Comité syndical, par délibération du 29 juin 2012, à décider du maintien des objectifs au vu de cette analyse. Trois procédures de modification compléteront ensuite le document : la modification n°2 en 2013 définira des objectifs fonciers chiffrés et consolidera l'armature urbaine, la modification n°3 portera sur le volet commercial et la modification n°4 sur le volet environnemental.

Le travail de mise en œuvre du SCOTERS, constant depuis 2006, a quant à lui poursuivi plusieurs objectifs :

- l'accompagnement et la pédagogie ;
- la traduction réglementaire des orientations du SCOTERS dans les documents soumis à l'obligation de compatibilité ;
- et l'analyse des résultats du SCOTERS.

#### **Accompagnement et pédagogie**

Dès 2006, le SCOTERS s'est structuré pour développer une action pédagogique. Des commissions ont été créées. Elles regroupent élus et techniciens des intercommunalités du SCOTERS mais surtout permettent la rencontre avec les représentants des personnes publiques associées : Etat, Région, Département et chambres consulaires sont associés.

Si entre 2006 et 2012 les sujets abordés dans ces commissions correspondent aux orientations les plus délicates à mettre en œuvre, ceux traités par les groupes de travail à partir de 2012 correspondent aux sujets portant évolution du document (modifications n°2, 3 et 4 mentionnées ci-dessus).

Ainsi, le groupe de travail « foncier » a travaillé :

- d'une part sur les besoins fonciers au regard d'objectifs d'économie et de développement du SCOTERS, sur la définition des indicateurs et sur les outils à déployer pour en assurer le suivi ;
- d'autre part sur les secteurs prioritaires de développement du SCOTERS en lien avec la problématique des déplacements et en intégrant la notion de proximité des équipements et services (armature urbaine).

La modification n°2 a été approuvée le 22 octobre 2013 et le travail a été capitalisé par une fiche outil diffusée aux communes et sur laquelle le Syndicat mixte s'appuie encore

aujourd'hui pour élaborer les avis portant compatibilité des projets au regard du SCOTERS.

Un groupe de travail « Economie et urbanisme commercial », dont la feuille de route a été validée en Comité syndical dès 2011, a mené une réflexion exploratoire sur l'aménagement commercial à partir d'un diagnostic partagé et à identifier une stratégie afin de construire le volet commercial du SCOTERS : l'objectif a été d'une part d'actualiser le diagnostic commercial du rapport de présentation et d'autre part de compléter les orientations du Document d'orientation et d'objectifs. Ce travail a associé les acteurs économiques du territoire (commerçants, enseignes, promoteurs et investisseurs immobiliers), les partenaires (chambres consulaires, Etat, Région, Département) et les communes et intercommunalités et ce, à chacune des étapes clés de l'exercice (diagnostic, définition de la stratégie et traduction en orientations dans le DOO). L'enquête publique s'est déroulée d'octobre à novembre 2015. La modification n°3 du SCOTERS a été approuvée le 11 mars 2016.

En matière d'environnement, la démarche s'est articulée autour de deux groupes de travail :

- un groupe « technique » composé des personnes publiques associées dont le travail a consisté d'une part à mesurer les écarts du contenu du SCOTERS au regard des attendus législatifs et d'autre part à identifier les évolutions nécessaires dans les documents constitutifs du SCOTERS ;
- un groupe « politique » piloté par un membre du bureau et dont le travail a porté sur le partage de l'évaluation environnementale et l'identification des enjeux pour le territoire du SCOTERS et des thématiques sur lesquelles il était nécessaire de porter l'attention. Ces débats ont été capitalisés par des fiches outils diffusées aux communes et intercommunalités début 2018.

Tout au long de ce travail, il y a eu des temps de concertation avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels (Etat, chambres consulaires, Région, Département, etc.) et le monde associatif. Le public a été informé de la réflexion et consulté à travers une enquête publique qui s'est déroulée de mai à juin 2016. La modification n°4 a été approuvée le 21 octobre 2016.

La question de l'énergie a fait l'objet de nombreux travaux depuis 2012 :

- le Syndicat mixte pour le SCOTERS a participé aux travaux de l'ADEUS sur la plateforme d'appui à la transition énergétique des territoires et a été identifié site pilote : Les travaux menés avec l'ADEUS ont porté sur l'analyse du fonctionnement et du potentiel énergétique du territoire et ont eu pour vocation d'accompagner la construction d'une stratégie de transition énergétique à décliner dans les politiques publiques et les documents cadre de planification ;
- labellisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte » par le Ministre de l'Ecologie en 2015, le Syndicat mixte a également mis en place une organisation propre pour la construction de sa stratégie de transition énergétique, déployée sous 3 axes : sobriété énergétique, efficacité des réseaux et production d'EnR locales. Plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :
  - o une journée de formation en partenariat avec l'ADEME autour de la démarche AUE2 (urbanisme durable et écologique) ;

- trois rencontres en 2017 à destination des élus et techniciens ;
- une étude sur le potentiel énergétique des friches recensées sur le territoire du SCOTERS avec l'appui du bureau d'études TRANSENERGIE.

La plateforme et les ateliers constituent un lieu de mutualisation de travaux entre énergéticiens, collectivités et urbanistes. L'objectif a été de travailler à une meilleure articulation entre la question de l'énergie et l'urbanisme.

### **Traduction des orientations du SCOTERS**

Le SCOTERS est un document cadre, notamment pour les PLU et les projets d'aménagement qui génèrent plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher auxquels il s'impose dans un rapport de compatibilité. La commission compatibilité du Syndicat mixte est le lieu où s'apprécie l'adéquation des projets communaux avec le SCOTERS.

C'est un lieu de gouvernance et un temps d'échange très important. Sur la base d'une instruction technique, la commission propose un avis au Bureau qui formalise la position du Syndicat mixte. Le Bureau informe le Comité syndical des avis rendus.

La commission ne s'est plus réunie depuis 2016, les dossiers étaient soumis directement en bureau pour avis.

Il a été décidé en bureau du 25 septembre 2017 de ne pas réactiver cette commission pour le moment et de traiter les dossiers directement en Bureau.

### **Evaluer, anticiper**

- Afin de pouvoir suivre et réajuster ses efforts de mise en œuvre du projet de territoire, le Syndicat mixte a confié à l'ADEUS la création et le suivi annuel d'un ensemble d'indicateurs sur les « orientations à effets décisionnels directs » du SCOTERS.

C'est sur cette base, enrichie des travaux menés par l'équipe du Syndicat mixte et des débats portés par les élus, que s'est construite l'analyse des résultats du SCOTERS.

- Les moyens mobilisés pour concrétiser le projet du SCOTERS sont donc à la fois pédagogiques, réglementaires et dans le champ de l'analyse des résultats et de l'observation du territoire. C'est ce qui permet au Syndicat mixte d'anticiper les sujets et de veiller à l'actualité de son dispositif.

L'année 2010 a été un tournant au niveau de la mise en œuvre avec l'organisation d'une conférence des maires et de 12 rencontres avec les intercommunalités. Il s'agissait de s'appuyer sur l'échelle de l'intercommunalité et d'anticiper les changements de la Loi Engagement National pour l'Environnement qui - à l'époque - était encore en discussion. Ce changement de posture s'est traduit depuis 2011 et jusqu'à aujourd'hui par la systématisation de rencontres annuelles du foncier avec les intercommunalités.

## **B – ANALYSE DES RESULTATS**

- Depuis six mois, le Syndicat mixte a travaillé avec l'appui de l'ADEUS sur l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS. Une réunion a été organisée avec les représentants des personnes publiques associées en septembre 2016. Ils n'ont pas été davantage associés afin de laisser aux élus la possibilité de s'approprier l'exercice d'évaluation.

Le travail s'est ainsi structuré, sous l'autorité du Président et du Bureau du Syndicat mixte, selon deux axes forts :

- s'appuyer sur la parole des communes et intercommunalités membres du SCOTERS ;
- s'appuyer à la fois sur les travaux prospectifs de l'ADEUS et sur les observatoires qui ont été développés après l'entrée en vigueur du SCOTERS pour en observer les effets.

L'analyse des résultats est faite à partir des indicateurs, outils et statistiques disponibles et vérifiés à ce jour.

- **Le rapport d'évaluation se structure de la manière suivante :**

- **Une première partie** est consacrée à la présentation du contexte de l'évaluation et de l'organisation du débat politique sur le projet de territoire.

Le territoire du SCOTERS ainsi que ses partenaires (Région, EPCI) ont fait l'objet de reconfigurations conséquentes entre 2014 et 2017, réinterrogeant les échelles et compétences de chacun ainsi que leurs relations : un SCOTERS au périmètre réduit dans un paysage de collectivités élargies, des enjeux métropolitains croissants.

En matière de planification également, le législateur définit une nouvelle hiérarchie en 3 niveaux (SRADDET-SCoT-PLUi/PLU) venant requestionner le rôle du SCoT.

La parole a été donnée aux maires et présidents des intercommunalités dans le cadre d'une enquête et de 7 rencontres politiques.

- **Une seconde partie** est consacrée à la connaissance fine des effets du SCOTERS grâce aux retours des élus d'une part et des indicateurs de suivi du SCOTERS d'autre part.

C'est ici qu'est abordée l'analyse proprement dite et la question de l'actualité du projet de territoire du SCOTERS.

- **Les temps forts du travail d'analyse**

Les principaux moments d'échanges de l'analyse des résultats sont résumés ci-dessous.

Ce calendrier témoigne de la volonté de concertation du Syndicat mixte :

- **Enquête** - envoi d'un questionnaire aux communes et intercommunalités le 15 novembre 2017.

*Taux de retour de 38%.*

- **Rencontres intercommunales 2018 :**

Cdc du Canton d'Erstein 19/01/2018

CdC du Pays de a Zorn 29/01/2018

CdC du Kochersberg 15/02/2018

EMS réunion des maires 23/02/2018

*Elles ont réuni près de 130 participants.*

- **Groupes de travail :**

Accompagner les modes de vie 16/03/2018

Préserver et valoriser les ressources du territoire 19/03/2018

Conforter l'attractivité du SCOTERS 21/03/2018

*Le format resserré des ateliers (40 participants) a permis à chacun de s'exprimer.*

- **Bureaux du** 25/09/2017 et du 08/02/2018.

## II. Analyse des résultats d'application du SCOTERS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOTERS fixe pour objectifs de :

- conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ;
- veiller au développement équilibré de la région urbaine ;
- préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire.

Les orientations arrêtées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour mettre en œuvre ces objectifs se conçoivent autour de 5 axes dont il convient de présenter l'analyse des résultats.

### **Répondre au besoin de logements et d'équipements sur un territoire où chaque commune a un rôle à jouer.**

1. Au moment de l'approbation du SCOTERS, la population s'établissait à un peu plus de 600 000 habitants. Sa variation était de + 0,79% (1990-1999).

Sur la base d'un scénario tendanciel d'évolution de la population, le SCOTERS prévoit un objectif de progression de 5 000 habitants par an, de manière à porter la population du territoire à 650 000 habitants en 2016.

L'objectif d'accueillir + 50 000 habitants est quasiment rempli. **Toutefois, la dynamique démographique entre 1999 et 2015 s'est contractée et est en-deçà du scénario de développement initial : elle s'établit en moyenne à +0,49% par an entre 1999 et 2015 pour l'ancien périmètre du SCOTERS, soit 46 862 habitants supplémentaires. A l'échelle du nouveau périmètre, l'évolution annuelle moyenne a été de 0,47% par an soit 41 917 habitants supplémentaires.**

Le constat du ralentissement du rythme de croissance de la population doit cependant être affiné :

- d'une part, on observe une reprise du développement de l'offre neuve au sein de l'Eurométropole liée à une politique de l'habitat adoptée dès 2009 et reprise dans le PLUi approuvé en 2016. Cette reprise marquée est un phénomène de fond (métropolisation du territoire) ;
- les Communautés de communes du Kochersberg et du Canton d'Erstein progressent avec une croissance annuelle moyenne qui dépasse 1% ;
- la taille des ménages ne cesse de se réduire. Or la composition des ménages est un facteur clé pour la projection des besoins en logements d'un projet de territoire.

Il est rappelé que le SCoT partait du constat selon lequel le rayonnement métropolitain de Strasbourg et sa région passe par leur capacité à répondre aux besoins en logements du territoire. C'est la capacité d'accueil de la région et son attractivité qui sont en jeu.

2. Partant de cet objectif démographique, le SCOTERS fixe un objectif à 10 ans de production de 4 000 logements par an.

En rapport avec la constitution de l'armature urbaine, cet effort est réparti sur le territoire de la manière suivante :

- 900 logements / an sur Strasbourg
- 1 800 logements / an dans l'Eurométropole hors Strasbourg
- 1 300 logements/ an sur le reste du territoire, hors Eurométropole.

Les objectifs quantitatifs annuels de production ont été remplis avec une moyenne de 4 040 logements par an entre 2012 et 2016. Les chiffres de 2017 n'ont pu être intégrés mais ils confirmeront la bonne tenue de la construction neuve, sous l'impulsion de la reprise très marquée sur l'Eurométropole. Strasbourg et l'EMS portent une part significative de la production neuve du SCOTERS, allant au-delà de ses objectifs.

Outre ces objectifs quantitatifs et afin de limiter l'étalement urbain, le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain, à la maîtrise des zones d'extension en fonction de l'armature urbaine et à la construction d'au moins 25 % d'habitat intermédiaire dans toutes les communes.

Enfin, le SCOTERS vise la production d'un habitat diversifié et de logements sociaux, notamment dans les bourgs-centres (20% générés à l'échelle de la commune pour toute opération de plus de 12 logements).

**Au vu de ces constats, le scénario démographique peut sembler aujourd'hui ambitieux. Néanmoins, dans une perspective de renforcement de l'attractivité de la métropole, le territoire se doit de poursuivre sur une stratégie volontariste.**

3. Ainsi qu'il a été exposé, l'objectif de production de logements doit être atteint, autant qu'il est possible, au regard de l'objectif de constitution d'une armature urbaine.

- Le but des orientations du SCoT était d'aboutir à la construction d'un territoire où chaque commune à un rôle à jouer

Pour dynamiser l'ensemble de la Région de Strasbourg, 6 niveaux complémentaires d'organisation du territoire sont mis en place. Il s'agit de répondre aux besoins des habitants et de renforcer l'attractivité de la métropole strasbourgeoise. C'est l'armature urbaine.

Elle distingue - dans le périmètre actuel du SCOTERS - Strasbourg, les 3 pôles urbains de l'EMS, 6 bourgs-centres, les communes bassins de proximité et les communes dont le développement doit être maîtrisé en rapport avec leur taille.

- Le constat est que la logique de l'armature urbaine fonctionne au regard de l'objectif de production de logements :

Le DOO vise à répartir l'offre neuve de logements entre les différents échelons de l'armature urbaine, afin de la développer dans les niveaux les plus élevés. Entre 2007 et

2016 on observe que les niveaux supérieurs de l'armature sont effectivement renforcés, puisqu'ils concentrent près des ¾ de l'offre neuve de logements (contre 63% entre 1997 et 2006). Le développement des villages se stabilise voir diminue durant la période d'application du SCOTERS.

- Au niveau de la nature de l'offre :

Le collectif se renforce très nettement du fait de la reprise de la construction neuve à Strasbourg, tandis que l'individuel poursuit sa lente décroissance. Cette moyenne à l'échelle du SCOTERS masque néanmoins des disparités en fonction du niveau d'armature : plus l'on s'éloigne de l'espace métropolitain, plus l'individuel devient important dans la production de logements et inversement.

Cette « spécialisation » des typologies de logements produits a un impact direct sur la taille des logements : les collectifs produisent davantage de petits logements tandis que l'individuel davantage de grands logements. Ainsi l'espace métropolitain concentre 79% des petits logements construits (1 et 2 pièces), quand les villages accueillent 42% des 5 pièces et plus dans le SCOTERS. Cette spécialisation des typologies de logements influe la structure même des ménages : le déficit de couples avec enfant se fait davantage sentir dans l'espace métropolitain que dans les villages. La question du parcours résidentiel est posée.

Concernant le parc locatif social, 81% du parc total du Bas-Rhin se concentre sur le SCOTERS (79% sur l'Eurométropole). Entre 2005 et 2015 près de 8 000 nouveaux logements locatifs sociaux ont été réalisés. L'objectif de production de 800 logements par an visé par le SCOTERS est atteint. Néanmoins la production s'est développée au ¾ dans l'espace métropolitain. La diffusion de ce type d'offre vers les bourgs-centres et les territoires hors de l'EMS visée elle aussi par le SCOTERS, est difficile dans la pratique. On observe une rupture des partenariats avec les bailleurs sociaux.

- Enfin, au niveau de la forme urbaine produite, l'offre collective s'est développée dans l'ensemble des niveaux de l'armature urbaine jusqu'en 2015 et représente désormais les ¾ de l'offre produite. Les tendances plus récentes (2016-2017) observent néanmoins une reprise de l'individuel dans les villages et communes bassins de proximité.

#### **Bilan :**

- **en premier lieu, les objectifs de production de logements ont été atteints avec néanmoins une répartition EMS / hors EMS qui a varié dans le temps : Strasbourg et l'Eurométropole sont dorénavant les territoires les plus dynamiques quand les autres intercommunalités voient un ralentissement de la construction neuve ;**
- **en deuxième lieu, la production de logements neufs, sur la période d'application du SCOTERS 2012-2018, s'est maintenue sur les niveaux hauts de l'armature urbaine ;**
- **en troisième lieu, un rééquilibrage progressif de l'offre s'opère, mais des efforts significatifs de diversification de l'offre restent à poursuivre d'autant que l'on**

observe une reprise de l'individuel dans les villages et communes bassins de proximité ;

- en quatrième lieu, on observe des efforts de développement et de diffusion de l'offre sociale, mais la concentration dans l'espace métropolitain reste très marquée et la diffusion dans les bourgs- centres difficiles par manque d'engagement des bailleurs sociaux sur les territoires hors métropole.

Ces constats ne contredisent ni les orientations du SCOTERS relatives à ses objectifs de production et à la constitution de l'armature urbaine, dans le sens où ils correspondent aux capacités du territoire et restent stimulants pour les politiques d'habitat, ni les moyens mis en œuvre pour les réaliser. Néanmoins les débats appellent à affiner cette première analyse et nuancer ces constats au regard de 5 éléments au moins :

- l'armature urbaine est reconnue et acceptée. Elle est un outil essentiel pour limiter la construction anarchique et la consommation foncière. Néanmoins, et même si les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°2 ont permis son amélioration, l'armature urbaine ne constitue plus systématiquement une référence valable pour la répartition de l'effort de logements. Le facteur limitant étant d'une part une conception encore trop restreinte de la notion de desserte structurante par les transports en commun (quid des logiques de déplacements/de rabattement) et d'autre part une armature encore trop rigide qui ne permet pas certaines nuances (entre une commune village en limite de l'Eurométropole ou située dans l'arrière Kochersberg par exemple). Certaines communes ont par ailleurs connu ces dernières années des évolutions constantes qui les placent plutôt dans un rang supérieur ou inférieur de l'armature. Enfin, de nouvelles organisations internes aux EPCI sont mises en évidence localement. Ces évolutions, reprises dans les projets de PLUi, interrogent la pérennité de l'armature urbaine sous sa forme actuelle ;
- au delà de l'objectif quantitatif, la nature du parc de logements à proposer (petits ou grands, collectifs ou individuels, en location ou en accession) reste déterminante quant aux profils des populations accueillies et dans une logique de complémentarité des migrations résidentielles. De même, le patrimoine bâti devra être préservé dans le cadre du renouvellement urbain ;
- l'urbanisation et les migrations résidentielles à l'œuvre ont un impact sur les services et équipements à proposer à la population ainsi que sur les infrastructures et équipements. Cette articulation logements / équipements est peu traitée dans le SCOTERS, leur anticipation est néanmoins une préoccupation majeure des territoires ;
- les orientations portant sur les aspects qualitatifs des aménagements visées dans le DOO sont indispensables (bonne insertion des modes doux, gestion des eaux pluviales, aspects architecturaux des constructions, etc.) mais dépourvus d'indicateurs de suivi pour en vérifier leur application et mise en œuvre ;

- les objectifs de densité ne sont pas remis en cause d'un point de vue réglementaire. Ils relèvent néanmoins aujourd'hui d'une doctrine interne au SCOTERS sur la base de la fiche outil portant modification n°2. L'intégration de cette fiche outil et des objectifs de densité au DOO permettrait de les rendre définitivement opposables.

### **Organiser le territoire autour des transports en commun**

1. Le SCoT se fixe pour objectif d'organiser le territoire autour des transports en commun et, à cette fin, d'optimiser le réseau de transports en commun en y adossant le développement du territoire, pour lequel, chaque commune a un rôle à jouer.

Les communes considérées comme bien desservies par les transports en commun ou situées à proximité des équipements et services du quotidien sont les lieux privilégiés de la production de logements. Elles doivent rechercher une densité et une diversité des logements et favoriser le développement urbain et l'optimisation du foncier. Les déplacements en transport en commun pourront ainsi être potentiellement optimisés. Les communes villages produisent quant à elles du logement à hauteur de leur besoin. Le renouvellement urbain doit être privilégier quel que soit le niveau de polarité. En priorisant ainsi le développement des communes bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun, le SCOTERS vise la limitation de l'étalement urbain et par là même la gestion des voies de circulation.

**Cet objectif a été atteint au regard de la production annuelle moyenne de logements neufs selon le niveau d'armature.** Les bassins de proximité ont connu une dynamique positive alors que les villages ont connu une légère diminution. **L'enjeu est de poursuivre les efforts en vue d'articuler le développement urbain avec les transports en commun.**

2. Par ailleurs un ensemble d'indicateurs liés à la mobilité converge pour souligner le rôle encadrant du SCOTERS en matière d'articulation entre urbanisation et transport alternatif à la voiture. Ils confirment la nécessité de l'armature urbaine en matière de rééquilibrage des modes de déplacements autour de lieux d'intensité urbaine.

L'analyse montre ainsi que :

- plus de la moitié des déplacements des habitants du SCOTERS font moins de 3 km, ce qui correspond au cœur de cible des modes doux (marche à pied, vélo...) ;
- pour la première fois depuis l'après-guerre la part modale de la voiture se réduit au profit des transports collectifs, et ce dans tous les niveaux de l'armature urbaine ;
- le principe de l'armature urbaine est justifié par l'objectif de rééquilibrage entre les modes de déplacements et donc l'existence de lieu d'intensité urbaine (le redéploiement de la construction neuve sur l'Eurométropole contribue à réduire l'usage des véhicules particuliers) ;

- la desserte en transports collectifs intervient de façon nettement plus marquée comme facteur de choix pour les acquisitions récentes ;
- l'accessibilité de l'Eurométropole a largement profité de la réalisation d'ouvrages de transports inscrits dans le projet de territoire du SCOTERS, tels que la réalisation du TSPO, le prolongement de lignes de tram, mais aussi la LGV diminuant d'une heure les trajets vers Paris ;
- le périmètre actuel du SCOTERS n'est plus pleinement représentatif du bassin d'emploi qui s'articule en lien étroit avec l'Eurométropole.

**Bilan :**

**L'analyse de la production de logements confirme l'intérêt de l'armature urbaine du SCOTERS en tant que dispositif d'organisation du territoire. Ce principe d'organisation d'une urbanisation en réseau est à renforcer et l'enjeu de l'articulation transport structurant/urbanisme est confirmé. Néanmoins cette analyse ne doit pas masquer quatre éléments :**

- **la nécessité de retravailler l'armature urbaine (cf. chapitre précédent sur la question des logements). Les logiques de déplacements pourraient être des éléments sur lesquels s'appuyer pour retravailler l'armature urbaine afin de mieux prendre en compte les stratégies de rabattement sur les bourgs-centres et renforcer les complémentarités entre bassins de vie, et ce en complément des notions actuelles utilisées pour évaluer le rôle d'une commune dans l'armature (bonne desserte en transport collectif ou proximité des services du quotidien notamment) ;**
- **même si l'accessibilité de l'Eurométropole a nettement profité de la réalisation de grands projets, la problématique de congestion du trafic pour y accéder et l'exposition de la population aux pollutions engendrées par le transport, restent un vrai sujet et demeurent un enjeu fort d'amélioration. Améliorer l'efficacité des transports en commun en réfléchissant aux leviers pour améliorer la multi-modalité sur le territoire (renforcer la connexion des gares aux transports en commun et aux cheminements cyclables par exemple) pourrait être une piste de réflexion pour améliorer l'efficacité des transports en commun ;**
- **l'accès à l'emploi fortement polarisé en 1<sup>ère</sup> couronne de l'Eurométropole reste difficile depuis l'ensemble des bassins de vie du fait de la centralisation des transports collectifs sur la gare SNCF et la gare routière. La question de « portes d'agglomération » reste entière (le dispositif des parcs-relais strasbourgeois aujourd'hui localisés dans les secteurs difficiles d'accès en heure de pointe) ainsi que le déploiement de parkings de rabattement en 2<sup>ème</sup> couronne voire dans les villes proches (à l'instar du parking en silo à Erstein) ou encore le besoin de liaisons entre les polarités (sans passage nécessaire par le centre de Strasbourg) ;**
- **la question du périmètre actuel du SCOTERS doit également réinterroger les alliances avec les territoires voisins. Beaucoup de territoires participent à la métropolisation et il sera d'autant plus important de coordonner les enjeux des**

**SCoT. La mise en commun d'outils d'observation et d'analyse pourrait être une piste à creuser pour permettre les échanges à l'échelle d'un plus vaste territoire.**

## **Optimiser et partager le développement économique**

### **1. Les sites d'activités économiques**

• Lors de son élaboration, le SCOTERS avait fait le constat de l'éparpillement des projets de zones d'activités sur son territoire.

L'objectif du SCOTERS était donc d'optimiser et de partager le développement économique : l'articulation entre zones d'emplois, logements, équipements et transports ont contribué à limiter l'étalement des zones d'activités économiques en les priorisant et en réduisant les logiques concurrentielles.

A cette fin, il met en œuvre une stratégie d'implantation à l'échelle de la Région de Strasbourg en prévoyant une répartition spatiale et une hiérarchisation des projets de zones afin de réduire la concurrence interne entre les territoires tout en favorisant la maîtrise de la consommation foncière et en permettant une meilleure visibilité par les acteurs économiques.

En ce sens, les orientations du SCoT hiérarchisent, calibrent et organisent le développement des secteurs dédiés aux activités économiques :

- des plateformes d'activités intercommunales de 100 ha maximum sont localisées ;
- des sites de développement économique intercommunaux sont identifiés (20 à 60 ha maximum, en fonction du niveau de desserte par les transports en commun) ;
- des zones d'activités de faible emprise permettant le desserrement des activités économiques locales (jusqu'à 5 ha).

L'analyse montre qu'aujourd'hui tous les sites identifiés par le SCOTERS n'ont pas pu se réaliser (risques naturels, enjeux environnementaux, etc.)

Par ailleurs, l'offre immédiatement disponible semble réduite, même si des projets en voie ou en cours de commercialisation vont permettre de répondre à une partie de la demande. Une offre de nature diversifiée manque notamment dans le périmètre de l'Eurométropole pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises.

Enfin, de grands projets réalisés ou en cours de réalisation sont également présents dans un périmètre proche du SCOTERS, tels que la plateforme de la Région de Brumath (sortie du SCOTERS en 2017) ou la future grande zone d'activités du Pays Rhénan située sur le périmètre de l'ancienne raffinerie de Herrlisheim-Drusenheim. Les futures stratégies économiques portées par le SCOTERS devront nécessairement prendre en compte ces sites moteurs voisins et leurs impacts sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement dont l'accessibilité et le développement du logement.

- Sur le terrain de l'emploi, près d'un tiers de ceux recensés à l'échelle du SCOTERS se situent dans des zones d'activités réparties dans une cinquantaine de communes, confirmant ainsi les orientations adoptées dès 2006 sur l'organisation et la hiérarchisation des sites de développement économique.

Par ailleurs l'analyse montre que :

- le poids du SCOTERS dans l'emploi départemental est stable. L'emploi salarié dans le SCOTERS retrouve son niveau de 2007 après plusieurs années de recul. Toutefois, son taux d'évolution est quasi nul ces dernières années. Le SCOTERS enregistre une augmentation du nombre d'emplois par actif occupé mais enregistre un taux de chômage en augmentation ;
- Près de 9 emplois sur 10 au sein du SCOTERS sont localisés dans l'Eurométropole de Strasbourg, ce qui confirme le rôle de locomotive de celle-ci y compris à l'échelle du Grand Est. Néanmoins, les territoires les plus dynamiques en matière d'évolution de la création d'emplois se situent directement aux portes de l'Eurométropole ;
- le SCOTERS est dynamique en matière de création d'établissements, ce qui profite à tous les secteurs d'activités entre 2009 et 2015, y compris l'industrie. 2/3 des établissements du SCOTERS relèvent du secteur du commerce de gros, des transports et des services en 2015. L'emploi salarié évolue notamment grâce aux secteurs des services, de la santé ou encore de l'enseignement.

- Le secteur spécifique du port autonome de Strasbourg

Les flux de marchandises enregistrés par le port autonome de Strasbourg viennent confirmer le rôle de la zone comme plateforme logistique de niveau régional. D'importants investissements ont été réalisés en ce sens. La zone portuaire ne dispose cependant pas de réserve foncière à Strasbourg. Par ailleurs la ville s'est rapprochée des terrains à vocation portuaire avec l'urbanisation du quartier « port du Rhin » (des relations de voisinage qui peuvent potentiellement se complexifier sans être incompatibles avec la nécessaire préservation et renforcement de l'attractivité du port).

## **2. Les équipements commerciaux**

La stratégie commerciale du SCOTERS a fait l'objet d'un diagnostic et de débats lors de la 3<sup>ème</sup> modification du SCoT, approuvée en mars 2016. Cette évolution du document a permis de flécher l'enjeu de modernisation de la zone commerciale nord, de maîtriser l'implantation des commerces de plus de 6 000 m<sup>2</sup> exclusivement dans les pôles structurants d'agglomération ou dans la ZCN et d'encadrer les créations et extension de galeries marchandes.

Le SCOTERS fixe pour objectif de localiser les activités commerciales dans le respect des équilibres territoriaux. Cinq niveaux d'armature commerciale du SCOTERS ont été définis allant du pôle majeur au pôle de proximité.

Par ailleurs l'analyse montre que :

- le SCOTERS est la locomotive commerciale du département ;
- 80% des surfaces de vente soumis à CDAC concernent le territoire de l'Eurométropole représentant près de 100 000 m<sup>2</sup> ;

- 41% des demandes autorisées sur le territoire du SCOTERS sont localisées dans les bassins de proximité.

**Bilan :**

**Le poids économique de la Région de Strasbourg est renforcé. Sur la question de la consommation foncière dédiée aux zones d'activités, on constate que le SCOTERS est doté d'un système de calibrage de localisation et de hiérarchisation des sites qui produit des effets. Il s'agit néanmoins d'appréhender ces résultats plus globalement en prenant en compte quatre éléments au moins qui réinterrogent la stratégie économique du SCOTERS :**

- **l'impact des sites et projets économique majeurs portés par les territoires voisins sur le fonctionnement du territoire et l'attractivité du SCOTERS, notamment en matière d'habitat et d'accessibilité ;**
- **l'actualisation de l'armature des sites stratégiques au regard des projets non réalisés (maintenus ou écartés) et la définition de critères qui permettront de les hiérarchiser. L'accessibilité des sites économiques est identifiée comme étant une marge de progression ;**
- **les enjeux liés au développement du port autonome de Strasbourg dont l'envergure dépasse très largement les limites du SCOTERS et qui suppose de réfléchir à une stratégie multi-sites et logistique, y compris logistique urbaine avec des perspectives de desserte du centre-ville par les moyens fluviaux compte tenu de la proximité du terminal nord ;**
- **l'émergence de sujets nouveaux tels que le numérique, la logistique urbaine ou l'optimisation du stationnement en zones d'activités et commerciales.**

## **Assurer une gestion économe de l'espace**

Du fait de l'enjeu foncier en Alsace et de l'abondance des données sur la question, c'est sans doute sur ce point que les effets du SCOTERS sont les plus directement mesurables. Aussi, les objectifs du SCOTERS en matière de gestion économe de l'espace ont été largement atteints.

On peut résumer les résultats et les tendances à l'œuvre sur le territoire de la manière suivante :

- la production neuve de logements se fait majoritairement dans des secteurs déjà urbanisés, donc peu consommateurs d'espaces ;
- à l'échelle du SCOTERS la réduction de la consommation foncière observée sur la période précédente est confirmée, notamment par l'effet de quatre facteurs principaux :
  - o La diminution de la consommation unitaire pour les logements neufs ;
  - o La progression importante de la production de logements collectifs, structurellement moins consommatrice d'espace (avec néanmoins un retour de l'individuel qui se dessine depuis 2015 dans les villages et bassins de proximité) ;
  - o Le renforcement de la construction dans la partie agglomérée de l'Eurométropole, structurellement plus dense que le reste du SCOTERS (bien au delà de l'objectif des 60% que s'était fixé le SCOTERS) ;
  - o La part des mutations dans la production de logements reste stable sur le territoire de l'Eurométropole, mais diminue sur les autres intercommunalités ;
- sur la période 2012-2015, la part des extensions dans la production de nouveaux logements a été réduite de plus de la moitié. Les consommations foncières relatives à l'activité économique sont en dessous des maxima visés par le SCOTERS (les crises économiques ont contribué à cette économie du foncier vertueuse sur le plan environnemental, mais plus discutable sur le plan économique) ;
- les objectifs de densité des opérations traitées par la commission compatibilité ont été atteints et sont par ailleurs largement dépassés concernant les permis de construire et ce, quel que soit le niveau dans l'armature urbaine.

**On note donc une nette optimisation de la consommation foncière et ceci dans tous les niveaux de l'armature urbaine. Autant de facteurs qui témoignent du rôle encadrant du SCOTERS et ses effets en matière de réduction de la consommation foncière, alors même que l'objectif de production de logements a été atteint.**

### **Bilan :**

**Les constats qui précèdent confirment les orientations du SCOTERS qui a été efficace pour encadrer l'optimisation de l'usage du foncier. L'effort doit néanmoins se poursuivre d'autant plus que l'analyse observe, d'une part un retour de l'individuel à partir de 2015 dans les villages et bassins de proximité, et d'autre part une diminution de la part des mutations sur les territoires hors Eurométropole.**

**Le Syndicat mixte pourrait accompagner les communes et intercommunalités à travers l'élaboration de fiches pédagogiques autour des outils fonciers et/ou fiscaux favorisant la maîtrise foncière en renouvellement urbain, et l'organisation d'ateliers-débats sur ces questions (renforcement de la mise en œuvre).**

### **Préserver le cadre de vie, la santé, les ressources et le bon fonctionnement écologique du territoire**

Le projet environnemental est une composante du projet de territoire du SCOTERS qui vise plusieurs objectifs contribuant à préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire.

Si la protection et la valorisation des espaces naturels de grande valeur environnementale sont désormais évidentes, d'autres objectifs traitent de la qualité paysagère, de la valorisation des activités agricoles, de la gestion du risque inondation, de la limitation des pollutions et de la préservation de la santé humaine.

La création d'un groupe de travail « environnement » a approfondi les thématiques et préparé les nouvelles dispositions du SCOTERS relevant de la modification n°4<sup>1</sup>, dont les principales sont :

- la définition de corridors écologiques terrestres et aquatiques (marge de recul aux abords des cours d'eau) ;
- la définition de coupures d'urbanisation significatives à maintenir entre les parties urbanisées de communes voisines ;
- la définition de zones de refuges ;
- la prise en compte du végétal en milieu urbain ;
- l'interdiction des carrières et remblais dans des zones humides remarquables ;
- un complément de la carte des « espaces et sites naturels à préserver et à protéger ».

Les effets attendus du SCOTERS portent ainsi sur différents aspects :

- la sauvegarde de la ressource en eau potable et le maintien des fonctionnements écologiques des cours d'eau ;
- la sauvegarde de la diversité écologique et des paysages remarquables ;
- la préservation des espaces agricoles ;
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie pour les habitants ;
- la réduction des risques naturels et technologiques pour les personnes et les biens.

---

<sup>1</sup> Le SCOTERS avait déjà pris en compte lors de son élaboration des enjeux constituant aujourd'hui le cœur de la loi Grenelle 2, notamment concernant la préservation et la remise en état des continuités écologiques et la qualité de l'air. Afin de répondre aux dispositions du Grenelle de l'environnement, le SCOTERS a fait évoluer le contenu du volet environnemental lors de sa dernière modification n°4 en octobre 2016. Elle a permis de :

- mettre à jour l'état initial de l'environnement en complétant et actualisant les éléments de connaissance du territoire ;
- prendre en compte la nouvelle réglementation et les nouveaux documents qui s'imposent au SCoT tel que le SRCE ;
- compléter l'évaluation environnementale ;
- préciser et compléter à la marge certaines orientations du DOO pour tenir compte à la fois des enjeux du territoire et des nouvelles exigences réglementaires.

Les travaux d'évaluation de l'application du SCOTERS sur la période 2012-2018 se sont intéressés à la fois à certaines évolutions du territoire (qualité d'eau de nappe phréatique, qualité des cours d'eau, maillage des équipements type déchetteries, qualité de l'air notamment) et aux actions plus directes du SCOTERS telles que l'urbanisation des zones sensibles pour le paysage, les coupures d'urbanisation et l'intégration du risque inondation et coulée de boues dans la localisation des zones d'extension.

Par ailleurs les travaux menés depuis 2015 sur les questions énergétiques confirment la vocation des documents d'urbanisme, dont le SCoT, à devenir des outils clés pour diminuer les besoins en énergie à l'échelle du territoire et faciliter les projets liés aux énergies renouvelables.

Il s'agit d'une problématique nouvelle pour le SCOTERS qui, si elle est encore peu traduite en termes d'orientations dans le DOO, s'est vue mise en œuvre par le développement de nouveaux outils (plateforme de transition énergétique des territoires) et un accompagnement des communes et intercommunalités à travers l'organisation par le Syndicat mixte d'ateliers d'acculturation, de journée de formation, de rencontres territoriales, de visites de sites de production et de réalisation de fiches outils et d'indicateurs par intercommunalités.

**Bilan :**

**Enfin, l'analyse pointe des enjeux de solidarités territoriales en matière d'environnement (eau, déchets, risques, etc.) qui relèvent de la mise en œuvre du SCoT plus que d'une évolution de ses orientations. D'autre part, le changement climatique et les pratiques d'urbanisation tendent à augmenter les risques sur les biens et les personnes.**

**L'analyse montre ainsi que les orientations du SCOTERS, confirmées et précisées en 2016, demeurent valides et pertinentes. Il conviendra néanmoins de porter davantage attention à l'enjeu énergétique : la transition énergétique est un levier fort de développement, susceptible de se traduire par des orientations dans le DOO et un renforcement du travail d'accompagnement déjà en cours.**

## Conclusion

- L'analyse des résultats du SCOTERS montre une bonne appropriation de son projet de territoire. Le SCOTERS est connu et s'applique en bonne intelligence.

Ses partenariats avec les différents acteurs de l'urbanisme réglementaire, que ce soit l'Etat, le Département, l'Eurométropole ou les EPCI ont permis de forger une véritable doctrine d'application du SCOTERS.

Elle est portée au sein du Syndicat mixte par le Bureau qui formalise les avis du Syndicat mixte concernant les PLU et les projets d'aménagement.

La gouvernance en place est aujourd'hui suffisamment forte pour avoir permis l'analyse des résultats du document dans toute sa complexité.

Enfin, lors de l'évaluation, l'intérêt et la nécessité d'échanger et de mettre en cohérence les actions des collectivités ont été clairement soulignés. Le SCOTERS est ainsi conforté en tant qu'outil stratégique permettant de définir puis de développer un projet politique de territoire. Le volet mise en œuvre du SCOTERS gagnera ainsi à être encore développé.

- Plusieurs points mis en évidence lors de l'analyse des résultats du SCOTERS nécessitent la reprise du projet de territoire traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :
  - introduction et traitement de sujets émergents (énergie, déchets, numérique, nouvelles mobilités, ...)
  - actualisation des projets structurants et besoins nouveaux ;
  - intégration des phénomènes de métropolisation, en matière d'ambitions et d'équilibres territoriaux, au regard notamment des nouvelles organisations territoriales : flux et offre de mobilité réinterrogés sur la base de logiques interterritoriales ;
  - ajustements de l'armature urbaine.

De plus, le bilan établi en matière de production de logements (aspects qualitatifs notamment) et d'objectifs chiffrés de consommation économe d'espace implique une reconsidération des orientations du SCOTERS. Les objectifs de densité gagneraient également à être intégrés au DOO.

Conformément à l'article L 143-29 du CU, ces deux points imposent une révision du SCOTERS.

- L'évaluation pointe enfin un certain nombre d'évolutions à prendre en considération :
  - nouveau périmètre et impact sur le fonctionnement du territoire (économie, mobilité), enjeux grande échelle liés au fonctionnement métropolitain du territoire ;
  - évolution des modes de vie, des nouvelles technologies et impact sur la mobilité et les besoins en équipements et services.

**Vu** l'article L.143-28 du code de l'urbanisme ;  
**Vu** la délibération du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juin 2006 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale de la Région de Strasbourg ;  
**Vu** la délibération du Comité syndical du 29 mai 2012 décidant du maintien du document tel qu'il a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006 ;  
**Vu** l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS réalisée par l'ADEUS et le Syndicat mixte pour le SCOTERS ;

**Considérant** que l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS pour la période 2012-2018 confirme la nécessité de réajuster le projet de territoire au regard des évolutions à apporter au document ;

**Considérant** que cette analyse a été concertée et se trouve partagée avec les communes et les 4 intercommunalités membres ;

**Considérant** la proposition du Bureau du Syndicat mixte, qui a débattu le 8 février et le 3 mai 2018 sur les résultats intermédiaires de l'analyse des résultats du SCOTERS, de lancer la révision du SCOTERS

**Considérant** que les évolutions identifiées nécessitent une révision conformément à l'article L.143-29 du code de l'urbanisme

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS,

DECIDE de réviser le SCOTERS approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006,

ENGAGE les travaux de préparation (identification des objectifs poursuivis, détermination des modalités de la concertation) de la délibération de prescription de la révision prévue aux articles L143-17 et L143-30 du code de l'urbanisme.

#### **Débat :**

Le Président souligne la pertinence des choix faits en 2006, qui ont su anticiper les exigences législatives et produire les effets attendus.

M. Willer confirme que la révision s'impose, pour prendre en compte l'évolution de périmètre du SCOTERS et traduire les attentes partagées qui ont été formulées lors de l'évaluation. Il regrette la position des SCoT voisins qui ne souhaitent pas envisager d'évolution du périmètre des SCoT dans le Bas-Rhin, car plusieurs thématiques montrent la nécessité de travailler sur un territoire élargi.

M. Burger souscrit à cette remarque.

M. Herrmann regrette effectivement de ne pas traiter ensemble de divers sujets à enjeux.

M. Freund souhaite connaître le coût estimatif d'une révision. La directrice répond que cela dépendra du niveau d'ambition qui sera donné à la révision et de la méthode qui sera retenue. Un chiffrage est difficilement estimable à ce stade. Le budget actuel du SCOTERS permettra d'absorber une partie des coûts nécessaires, mais un effort financier est certain lors d'une révision.

## **7. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 3 mai 2018**

<b>1-2018</b>	<b>Mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg avec le projet de lotissement Schwemmlach à La Wantzenau</b>
<b>2-2018</b>	<b>Permis de construire rue Philippe Dollinger - îlot E à Strasbourg</b>
<b>3-2018</b>	<b>Modification simplifiée du POS d'Ittenheim</b>
<b>4-2018</b>	<b>Permis de construire ZAC Danube Lot C3.1 à Strasbourg</b>
<b>5-2018</b>	<b>Avis techniques rendus depuis janvier 2018</b> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. Modification n°1 du PLU de Wingersheim</b></li><li><b>2. Modification n°3 du PLU de Hoerd (commune hors territoire du SCOTERS)</b></li><li><b>3. Modification simplifiée n°1 du PLU de Melsheim</b></li><li><b>4. Permis d'aménager lotissement Schulzenfeld à Benfeld</b></li><li><b>5. Permis d'aménager à Niederhausbergen</b></li><li><b>6. Permis de construire 42 rue du Ban de la Roche à Strasbourg</b></li><li><b>7. Permis de construire extension du supermarché Leclerc rue Alphonse Adam à Strasbourg</b></li><li><b>8. Permis de construire allée Jacqueline Auriol à Strasbourg</b></li></ol>
<b>1-2018</b>	<b><u>Mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg avec le projet de lotissement Schwemmlach à La Wantzenau</u></b>

Le syndicat mixte pour le SCOTERS a été sollicité par le Préfet pour rendre un avis sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole dans le cadre du projet de lotissement « le Schwemmlach » à la Wantzenau. La SERS en est le concessionnaire.

### **Description de la demande**

- Le projet de lotissement

Le projet concerne un lotissement à vocation d'habitat. Il porte sur la création de 400 logements sur un terrain de 11,9 hectares situé en limite nord-est de la commune à proximité immédiate de la gare (le point le plus éloigné du lotissement est à moins de 500m – le centre de Strasbourg est à 15min). Un « bâtiment parvis » dédié à animer le quartier (commerces/services/équipements) est prévu à côté de la gare, en entrée de quartier.

Les densités et hauteurs du bâti sont modulées de manière à garantir une bonne insertion sur le site et une transition avec les secteurs urbanisés et naturels voisins. Les densités les plus fortes (résidences collectives) ainsi qu'une part importante des logements prévus (60%) seront situées près de la gare afin d'inciter au report modal vers les transports en commun. Ces immeubles proche de la gare pourront également accueillir quelques commerces et activités en rez-de-chaussée.

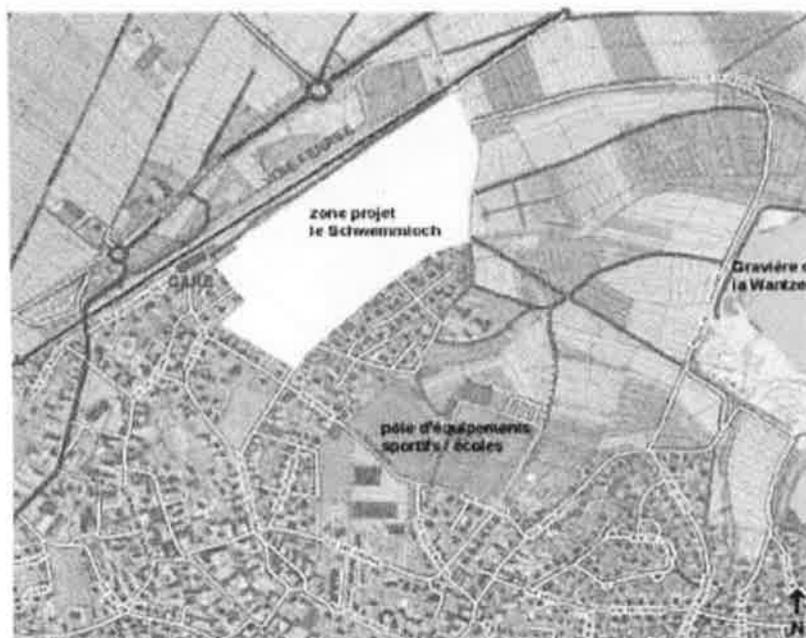
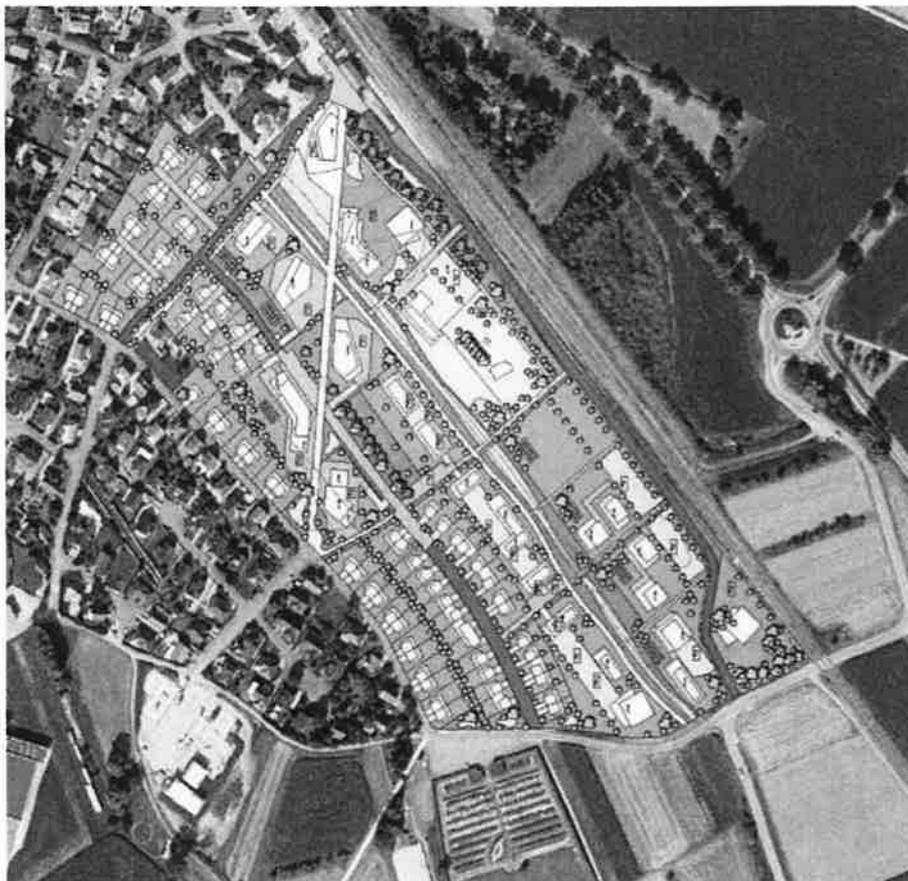
Les typologies de constructions iront de la maison individuelle (environ 80) aux collectifs (environ 320) limités à du R+3+attique. Le site accueillera 140 logements sociaux (35%) répartis sur différents bâtiments.

L'orientation prévue des bâtiments permettra d'optimiser les apports solaires et leur implantation veillera à ne pas créer des ombres portées.

Ce nouveau quartier fera le lien entre la gare, considérée comme plate-forme intermodale (trains, bus, voiture, cyclistes, piétons) et le pôle d'équipements scolaires et sportifs de la commune. Ce lien est renforcé au sein du lotissement par un axe central dédié aux modes doux. La pratique du vélo ainsi que de la marche à pied sont encouragées par la trame viaire du projet et les aménagements publics prévus : nombreuses liaisons internes vers les quartiers et équipements voisins, zone 30, zones sans voiture, réduction de la visibilité du stationnement.

Le projet intègre une déviation de la ligne de bus 72, pour desservir le quartier et la gare.

La circulation automobile sera essentiellement périphérique. Quatre points d'accès permettent d'accéder au site.



Un écran végétal est prévu au nord pour réduire les nuisances sonores et visuelles liées à la voie ferrée. Les vergers existants au centre et au nord sont conservés. Les aménagements paysagers du quartier s'organiseront autour du reméandrement du cours d'eau phréatique « Grossaltreingraben » qui est un élément structurant du site par sa fonction hydraulique et son rôle paysager. Il sera accompagné d'une voie verte et d'un bassin d'agrément naturel. Ces espaces permettront de préserver la biodiversité au sein du projet.

Le projet vise par ailleurs à minimiser l'imperméabilité des sols et à adapter l'urbanisation face au risque inondation. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration avec un réseau de noues végétalisées afin d'assurer une gestion au plus proche du cycle de l'eau.

Le projet est concerné par le risque inondation par remontée de nappe et par submersion (arrêté préfectoral du 30 juin 2016). Le caractère inondable du site est pris en compte dans le projet. Il respecte le PPRI en cours d'élaboration.

- Mise en compatibilité avec le PLU de l'EMS

Le terrain est inscrit dans le PLU de l'Eurométropole en zone IAUA.

La mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole porte sur les points suivants :

- modification du plan de zonage par la création d'une zone IAUB autour du bâtiment proche de la gare, sur une emprise de 40 ares environ (3% de la zone) sans réglementation de la surface au sol afin de permettre la réalisation de ce bâtiment,
- modification des hauteurs de constructions pour permettre la réalisation de collectifs de niveau R+3+attique. L'insertion dans le site reste assurée par la variété de la typologie bâtie proposée. Ces densités plus élevées par endroit permettent également la réalisation d'espaces verts plus importants, garantissant la qualité de vie des habitants ;
- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au regard de l'organisation viaire (déplacement de la ligne de bus) et des contraintes d'inondabilité qui ont évolué depuis l'adoption du PLU.

### Le projet au regard du SCOTERS

La commune de La Wantzenau est membre de l'Eurométropole de Strasbourg. Dans le SCOTERS, elle est identifiée comme une commune proche de l'espace métropolitain. A ce titre elle est un lieu privilégié de production d'habitat et doit rechercher une densité inscrite entre 30 et 35 logements à l'hectare et une diversité des logements.

Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, le développement de l'urbanisation devra réserver une part significative – qui ne pourra être inférieure à 25 % du nombre de logements – à l'habitat intermédiaire. Cet habitat intermédiaire sera réalisé sous forme d'habitat individuel dense (maisons accolées, individuelles superposées), de petits collectifs intégrés dans le tissu urbain (villa urbaine, maison de ville ou de village) ou de formes mixtes (ferme restaurée, urbanisation traditionnelle des villages).

La Wantzenau doit également participer à la production équilibrée sur le territoire du SCOTERS de 800 logements aidés par an, d'autant plus qu'il s'agit d'une commune bien desservies par les transports en commun. Disposant d'une proportion faible de logements aidés, La Wantzenau devra particulièrement encourager la réalisation.

Le SCOTERS indique que les communes organisent le développement de l'habitat en fonction notamment des niveaux de desserte par les transports en commun et de proximité des services et commerces du quotidien. Les secteurs constitutifs de l'armature urbaine bien desservis par les transports en commun ou ayant vocation à l'être, ainsi que ceux bénéficiant de la proximité d'une offre complète de services et commerces du quotidien, comme c'est le cas ici, sont les lieux privilégiés pour développer l'habitat. Ils privilégient le renouvellement urbain et l'extension urbaine dans les secteurs proches des stations de transport

Dans les pôles urbains et les secteurs proches des gares, l'urbanisation doit atteindre un niveau de densité suffisant pour permettre à la desserte en transports en commun d'être pertinente.

Dans les zones inondables par remontée de nappe, l'urbanisation est admise sans restriction autre que celles édictées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Dans les zones inondables par submersion, l'urbanisation nouvelle est admise pour les projets satisfaisant simultanément aux trois critères suivants :

- être localisés en zone urbanisée ou agglomérée ;

- être situés en zone de risque moyen ou faible (vitesse d'écoulement, hauteur d'eau) en crue de fréquence centennale ;
- être identifiés comme stratégiques.

Par stratégique on entend un projet qui, d'une part contribue à la maîtrise de l'étalement urbain et s'insère dans une zone bien desservie, ou à desservir, par les transports en commun et qui, d'autre part, conforte le développement européen et métropolitain de l'agglomération strasbourgeoise ou contribue à la réalisation des orientations du présent Schéma de cohérence territoriale en matière d'organisation de l'espace.

Le SCOTERS indique que les opérations d'aménagement de plus de 5 000m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics.

À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

Enfin, afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit également comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

### Analyse de la demande

Le projet répond aux objectifs du SCOTERS en matière d'habitat avec une densité de 34 logements / ha en considérant l'objectif de création de 400 logements sur un site de 11,9 ha.

La part de logements sociaux (140) participe à l'objectif des 800 logements aidés par an visés par le SCOTERS. L'opération s'inscrit dans l'objectif de la commune de tendre vers les objectifs de 25% de logements sociaux dans la commune fixés par l'article 55 de la loi SRU, sachant qu'elle n'en compte à ce jour que 2,4 %.

La production d'habitat intermédiaire est évoquée à travers le plan général d'aménagement du lotissement (maisons accolées) et une typologie de logements qui se veut variée, mais n'est pas explicitée dans le texte. Le projet vise notamment à diversifier l'offre de logements sur la commune, afin d'attirer une nouvelle typologie de population.

La proximité de la gare est valorisée. La circulation en mode doux est fortement favorisée. L'insertion du projet dans le fonctionnement urbain de La Wantzenau (accès aux équipements, cheminements, etc.) est garanti.

Le risque inondation est pris en compte dans le projet.

Enfin, le projet laisse une large place aux espaces végétalisés et à la biodiversité.

Les réflexions en matière de limitation des consommations énergétiques des bâtiments, d'insertion dans l'environnement bâti et naturel ainsi que la large place laissée à la qualité de vie apportent une réelle plus-value au projet.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de lotissement « Le Schwemmlach » à la Wantzenau veillera à garantir :***

- ***une part minimale de logements intermédiaires (25%) ;***
- ***la maîtrise du risque inondation sur les biens et les personnes.***

**La mise en compatibilité proposée du PLUi de l'EMS n'appelle pas de remarque de la part du syndicat mixte pour le SCOTERS.**

## **2-2018      Permis de construire rue Philippe Dollinger - Îlot E à Strasbourg**

L'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire concernant un immeuble de logements collectifs et de bureaux rue Alfred Kastler / rue Philippe Dollinger à Strasbourg, déposée par CUS Habitat.

### **Description de la demande**

*Le terrain d'assiette de 2 056 m<sup>2</sup> est actuellement enherbé et planté. Il est situé dans la ZAC Danube aux abords de la rue Alfred Kastler (îlot E).*

*Le programme mixte habitations-bureaux (respectivement 3 577 m<sup>2</sup> et 985 m<sup>2</sup> de surface de plancher) consiste en la création de :*

- *24 logements locatifs sociaux en R+3, dont 8 bénéficiant du dispositif PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou LLTS (logements locatifs très sociaux) ;*
- *28 logements en accession sociale en R+7 ;*
- *locaux d'activités bureaux en rez-de-chaussée haut et sur les quais ;*
- *29 places de stationnement en rez-de-chaussée bas de plain-pied, situés dans un parking silo (îlot I de la ZAC Danube).*

*La densité du projet s'élève à 104 logements/ha.*

*Le dossier ne présente pas de notice descriptive. Le plan masse apporte néanmoins les informations suivantes :*

- *Le projet prévoit la suppression des arbres existants et de nouvelles plantations (9 nouveaux arbres plantés) essentiellement sur la façade est du terrain en linéaire ;*
- *Les trois bâtiments seront implantés sur la façade ouest du terrain, et ce jusqu'en limite nord et sud de la parcelle ;*
- *L'accès piéton sera aménagé depuis le quai du bassin Dusuzeau et la rue Philippe Dollinger, en limite avec le Vaisseau ;*
- *Une trame paysagère sera aménagée aux abords du cheminement piéton, et comprendra des bacs de culture potagère hors sol, des plantes rudérales, un local dédié au jardin ;*
- *Un espace de présentation des bacs OM et de tri est prévu depuis la rue Philippe Dollinger ;*

*Aucune information concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite et le stationnement vélo n'est fournie.*

*La typologie des logements prévoit 2 une pièce, 16 deux pièces, 19 trois pièces, 13 quatre pièces et 2 cinq pièces.*

*Le projet ne nécessite pas une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé).*

### **Le projet au regard des orientations du SCOTERS**

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté. Le développement de l'urbanisation doit être favorisé en priorité dans l'enveloppe urbaine, là où des disponibilités existent, via la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses» qui contribuent à l'objectif de gestion économe.

En tant qu'espace métropolitain, Strasbourg et la première couronne de l'agglomération strasbourgeoise doivent accueillir les emplois qualifiés, les équipements et les services répondant à l'objectif de développement du PADD.

### **Analyse de la demande**

Le projet vient conforter le développement du pôle métropolitain du territoire du SCOTERS.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

**Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire rue Alfred Kastler / rue Philippe Dollinger à Strasbourg (ZAC Danube, îlot E) n'appelle pas de remarque.**

### **3-2018      Modification simplifiée du POS d'Ittenheim**

La Communauté de communes du Kochersberg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS un dossier de modification simplifiée n°1 du POS d'Ittenheim mis à disposition du public du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018.

#### **Description de la demande**

Cette modification simplifiée a pour objet :

- la modification des normes de stationnement (article 12 NAX) qui vise un assouplissement de la règle (point n°1) ;
- la modification des articles 1Ux et 2Ux du règlement, afin de préciser davantage les occupations et utilisations du sol admises dans la zone (point n°2) ;
- la rectification d'une erreur matérielle sur la liste des emplacements réservés (point n°3).

La modification simplifiée n°1 du POS porte ainsi sur des évolutions réglementaires et une modification de la liste des emplacements réservés.

#### **Point n°1 : les normes de stationnements**

Les évolutions réglementaires visent l'article 12 NAX : dans le POS en vigueur, la règle prévoit 1 place de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée, et ce sans distinction des types d'activités. La modification vise à différencier les normes de la façon suivante :

- 1 place par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour les commerces et restaurants ;
- 2 places par tranche de 50 m<sup>2</sup> pour les bureaux ;
- 1 place par tranche de 100 m<sup>2</sup> pour l'industrie, l'artisanat et les entrepôts ;
- 3 places par logement de fonction autorisé.

Le nombre total de places imposé sera désormais arrondi à l'unité supérieure.

Une possibilité de dérogation est introduite en zone NAX32 lorsque les besoins réels de l'entreprise le justifient (possibilité de réduire le nombre de stationnements).

Enfin des dispositions encadrant les emplacements de vélo complètent les règles de stationnement pour toutes opérations à destination de bureau et de logements de fonction qui engendrent la création de 6 places et plus (la règle est alors 1 emplacement vélo pour 2 places de stationnement de véhicule).

#### **Point n°2 : modification des articles 1UX et 2UX**

Ce 2<sup>ème</sup> point concerne la zone d'activités UX30 du POS affectée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales : située au sud ouest du ban communal, elle est proche des habitations, en retrait des grands axes routiers (accessibilité insuffisante) et ne constitue pas un secteur attractif.

Les évolutions réglementaires visent à restreindre les activités pouvant s'implanter dans cette zone UX30 et y interdire les constructions destinées aux commerces (ainsi que l'extension des commerces existants) aux restaurants, aux hébergements hôteliers, aux équipements d'intérêt collectif et de loisir et tous types d'occupations et utilisations du sol de nature à aggraver les nuisances ou les risques incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation.

La vocation de cette zone se limitera aux activités artisanales et industrielles uniquement. Seront admises sous conditions les activités commerciales permettant la vente de produits fabriqués ou valorisés sur place

#### Point n°3 : rectification d'une erreur matérielle

La présente modification simplifiée vise à retranscrire dans la liste annexée au POS, l'emplacement réservé n°54 disparu par erreur de ladite liste lors de la modification n°5 en 2013.

#### Le projet au regard du SCOTERS

La commune d'Ittenheim est membre de la Communauté de communes du Kochersberg. Dans le SCOTERS, elle est identifiée comme une commune bassin de proximité, hors localisation préférentielle de la fonction commerciale.

La création d'activités visera à être accompagnée d'une valorisation des modes de déplacements autres que la voiture individuelle. Celle-ci peut prendre plusieurs formes, dont l'amélioration des accès et parkings sécurisés pour les deux-roues.

#### Analyse de la demande

##### **Point n°1 :**

Le SCOTERS vise à faciliter l'usage des modes doux. Les nouvelles normes de stationnement projetées dans la modification simplifiée n°1 du POS contribueront à favoriser l'usage des deux roues.

##### **Points n°2 et n°3 :**

Ces points de la modification simplifiée n°1 du POS n'appellent pas de remarque.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

**Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du POS d'Ittenheim n'appelle pas de remarque particulière.**

*Note : La norme de 3 places de stationnement par logement de fonction autorisé dans la zone NAX gagnerait à être davantage justifiée.*

#### **4-2018      Permis de construire ZAC Danube Lot C3.1 à Strasbourg**

L'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire concernant un immeuble de logements collectifs et d'un local commercial passage du Neckar Lot C3.1 à Strasbourg, déposée par SCCV « Bleu-Ciel ».

#### Description de la demande

*Le terrain d'assiette est de 257 m<sup>2</sup> et est actuellement une friche portuaire et industrielle. Il est situé dans la ZAC Danube, en bordure du bassin Dusuzeau.*

*Le programme mixte habitations-local commercial (respectivement 1014 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup> de surface de plancher) consiste en la création d'un immeuble en R+6 comprenant :*

- 1 commerce en rez-de-chaussée,
- 17 logements répartis du 6 étages (R+1 à R+6), bénéficiant tous d'un balcon ou d'une loggia,
- un espace partagé, en toiture terrasse surmontée d'une pergola, en R+7
- des dépendances en rez-de-chaussée : local vélo, local poubelles, chaufferie et un atelier.

*La densité ramenée à l'hectare du projet s'élève à 661 logements/ha.*

*La typologie des logements prévoit 5 une pièce, 6 deux pièces, 4 trois pièces et 2 quatre pièces.*

*Le projet sera raccordé au chauffage urbain, qui comporte 70% d'énergies renouvelables issue de la biomasse. Il prévoit également l'installation de capteurs solaires thermiques.*

*Le projet est conçu en co-conception avec les futurs acquéreurs, dans le cadre de l'habitat participatif.*

*Le bâtiment s'implante en limite séparative sur trois côtés. La bande de terrain non construite sera traitée en béton désactivé (le plan masse laisse apparaître une végétalisation de cette bande).*

*9 places de stationnement seront allouées à ce projet dans un parking collectif prévu sur la ZAC (îlots I et F). Un plan de situation indique un accès exclusivement piéton au bâtiment.*

### **Le projet au regard des orientations du SCOTERS**

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté. Le développement de l'urbanisation doit être favorisé en priorité dans l'enveloppe urbaine, là où des disponibilités existent, via la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses» qui contribuent à l'objectif de gestion économe.

En tant qu'espace métropolitain, Strasbourg et la première couronne de l'agglomération strasbourgeoise doivent accueillir les emplois qualifiés, les équipements et les services répondant à l'objectif de développement du PADD.

L'axe parc de l'étoile-Kehl représente un secteur prioritaire de développement pour le SCOTERS. Il doit recevoir une affectation à dominante d'habitat, qui préserve la diversité avec les activités économiques et les autres fonctions urbaines.

### **Analyse de la demande**

Le projet vient conforter le développement du pôle métropolitain du territoire du SCOTERS.

Les objectifs de desserte et d'aménagements qualitatifs sont gérés à l'échelle de la ZAC.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire concernant un immeuble de logements collectifs et d'un local commercial passage du Neckar Lot C3.1 à Strasbourg n'appelle pas de remarque.***

**5-2018      Avis techniques rendus depuis janvier 2018**

#### **1.      Modification n°1 du PLU de Wingersheim**

#### **En conclusion**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°1 du PLU*

de Wingersheim appelle la remarque suivante :

- Garantir la préservation des lignes de crêtes pour la zone projetée UB1 située au nord ouest du ban afin d'assurer son intégration dans le paysage (si nécessaire créer un sous secteur UB2 pour moduler la hauteur autorisée des constructions).

## **2. Modification n°3 du PLU de Hoerd (commune hors territoire du SCOTERS)**

### **En conclusion**

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°3 du PLU de Hoerd appelle la remarque suivante :

- Préserver les milieux à enjeux environnementaux multiples identifiés dans le SCOTERS. Les équipements liés à l'exploitation des ressources y sont autorisés sous réserve de leur compatibilité avec la sensibilité du milieu.

## **3. Modification simplifiée n°1 du PLU de Melsheim**

### **En conclusion**

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Melsheim n'appelle pas de remarque particulière.

NB : Il est nécessaire de modifier également le règlement graphique afin de reporter et légènder le secteur de risques du rapport de présentation sur le règlement graphique.

#### **4. Permis d'aménager lotissement Schulzenfeld à Benfeld**

##### **En conclusion**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager pour la création du lotissement d'habitation « Schulzenfeld » à Benfeld appelle les remarques suivantes :*

- *considérant l'accord sur la densité autour de 30 logts/ha, un effort est attendu sur la qualité globale des aménagements au sein du projet ;*
- *un effort qualitatif sur l'aménagement du quartier devra être garanti (franges paysagères, imperméabilisation minimale des sols, aspect architectural des constructions, insertion des modes doux de déplacement, etc.), notamment en lien avec la coupure paysagère avec Sand identifiée au SCOTERS ;*
- *le nombre de logements locatifs aidés devra être garanti, au sein de l'opération ou au sein de la commune.*

#### **5. Permis d'aménager à Niederhausbergen**

##### **En conclusion**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager du lotissement « Les Terres du Sud » à Niederhausbergen n'appelle pas de remarque.*

*Note :*

- *la part d'habitat intermédiaire fixée par le SCOTERS devra être garantie (25%) ;*
- *les cheminements cyclables auraient pu être traités.*

#### **6. Permis de construire 42 rue du Ban de la Roche à Strasbourg**

##### **En conclusion**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis de démolition et construction d'un bâtiment d'habitation au 42 rue du Ban-de-la-Roche à Strasbourg n'appelle pas de remarque.*

#### **7. Permis de construire extension du supermarché Leclerc rue Alphonse Adam à Strasbourg**

##### **En conclusion**

*Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire rue Alphonse Adam à Strasbourg n'appelle pas de remarque.*

## **8. Permis de construire allée Jacqueline Auriol à Strasbourg**

### **En conclusion**

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire Allée Jacqueline Auriol/ Rue Ceslav Sieradski à Strasbourg n'appelle pas de remarque.

## **8. Convention avec le Préfet du Bas-Rhin pour la transmission électronique des actes et documents budgétaires au représentant de l'Etat**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le syndicat mixte pour le SCOTERS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Décide

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le syndicat mixte et Docapost Fast
- d'autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

## **9. CDG 67 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Mise en conformité Règlement Général sur la Protection des données – Convention avec le CDG67**

Monsieur le Président expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

**1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

**3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères

- / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;

#### **4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### **5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
par 25 voix pour, 1 abstention*

Autorise le Président :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

## **11. Points d'information**

- **Etude friche**

La concertation menée depuis décembre avec les EPCI du Pays de la Zorn, du Kochersberg et du Canton d'Erstein ainsi qu'avec les communes et services de l'EMS a permis de retenir 84 sites présentant un potentiel énergétique (sur un échantillon initial de 1 200 friches, sites délaissés et parkings susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques sur ombrière).

L'objectif de l'étude est d'apporter aux élus des éléments de connaissance afin de déterminer dans quelle mesure un site présente un potentiel pour une installation de production EnR.

La phase 2 s'engage dès à présent. Elle porte sur la réalisation d'un diagnostic pour chacun des sites

sélectionnés qui prendra en compte l'ensemble des contraintes réglementaires, techniques et financières. Le potentiel énergétique sera ainsi quantifié à l'issue de la phase 2. **Les travaux sont attendus pour fin septembre 2018.**

- **Etat d'avancement du SRADDET et réunion des Présidents de l'InterSCoT du 4 mai 2018**

La Région Grand Est a présenté sa stratégie régionale le 8 février 2018 à Haguenau, déclinée en 40 objectifs.

Le fascicule de règles, juridiquement opposable aux SCoT, est disponible depuis le lundi 23 avril. Les contributions sont possibles via une plateforme dédiée, sur une période de 2 mois, soit jusqu'au 22 juin prochain. Il présente **40 règles, dont 30 sont directement opposables aux SCoT.**

A ce stade, ce document appelle de nombreuses interrogations. Les Présidents de l'InterSCoT, réunis le 4 mai, ont souhaité rencontrer le Président Rottner pour mieux comprendre la position de la Région et faire part de leurs attentes et doutes. Il est aussi demandé de reporter les délais de réponse jugés trop courts au regard des enjeux.

- **Rencontres Nationales des SCoT 2018**

Les Rencontres Nationales des SCoT 2018 se tiendront les 14 et 15 juin prochain à Amiens. Le sujet retenu est « SCoT & commerce, quel contrat de confiance ? ». M. Willer y interviendra lors d'une table ronde « Du SCoT à la gouvernance commerciale » le vendredi matin au titre du SCOTERS.

## **12. Divers**

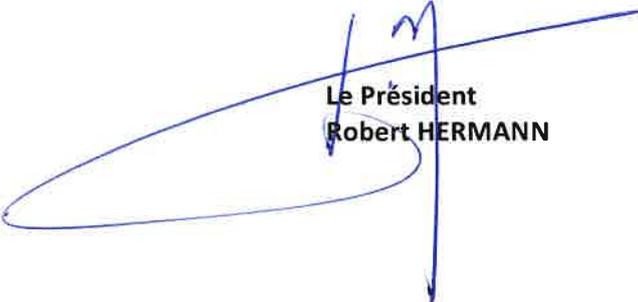
Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **23 MAI 2018**

La publication le **23 MAI 2018**

Strasbourg, le **23 MAI 2018**



Le Président  
Robert HERMANN

## Ordre du jour :

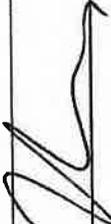
1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2017
2. Compte administratif 2017
3. Compte de gestion 2017
4. Reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement
5. Budget supplémentaire 2018
6. Evaluation : analyse des résultats de l'application du SCOTERS
7. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 3 mai 2018
8. Convention avec le Préfet du Bas-Rhin pour la transmission électronique des actes et documents budgétaires au représentant de l'Etat
9. CDG 67 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
10. Mise en conformité Règlement Général sur la Protection des données – Convention avec le CDG67
11. Points d'information
12. Divers

**Membres présents :** Jacques BAUR, Etienne BURGER, Gaston BURGER, Martine CASTELLON, Eddy ERB, Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Eric KLÉTHI, Jean-Charles LAMBERT, François LARDINAIS, Michel LÉOPOLD, Alain NORTH, Anne-Pernelle RICHARDOT, Jean-Paul ROTH, Jean-Jacques RUCH, Stéphane SCHAAL, Thierry SCHAAL, Bernard SCHNEIDERLIN, Claude SCHOETTEL, Pierre SCHWARTZ, Xavier ULRICH, Valérie WACKERMANN, Jean-Marc WILLER, Anne-Catherine WEBER

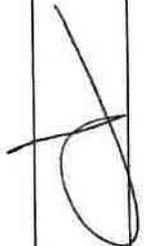
**Membres absents excusés :** Christian ADAM, Syamak AGHA BABEI, Jeanne BARSEGHIAN, Françoise BEY, Jean-Jacques BREITEL, Yves BUR, Nicole DREYER, Dany KARCHER, Fabienne KELLER, Jean-Claude LASTHAUS, Daniel LENGENFELDER, Laurence MULLER-BRONN, Annick NEFF, Nicolas NIEDERGANG, Roland RIES, Antoine SCHAAL, Denis SCHULTZ, Justin VOGEL, Fernand WILLMANN, Raymond ZILLIOX

**Membres absents :** Béatrice BULOUE, Alain JUND, Jean-Baptiste GERNET, Thibaud PHILIPPS,

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 17 MAI 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
BAUR	Jacques	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
BUR	Yves	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BURGER	Etienne	Membre du Bureau	Communauté de communes du Kochersberg	
FREUND	Bernard	3ème vice-président	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
HERRMANN	Robert	Président	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
JUND	Alain	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
KLETHI	Eric	Membre du Bureau	Communauté de communes du canton d'Erstein	
RICHARDOT	Anne-Pernelle	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
SCHAAL	Thierry	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
ULRICH	Xavier	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
VOGEL	Justin	2ème vice-président	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
WILLER	Jean-Marc	1er vice-président	Communauté de communes du canton d'Erstein	

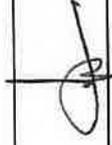
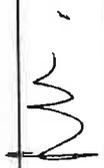
LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
BREITEL	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
BULO	Béatrice	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
CASTELLON	Martine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
GERNET	Jean-Baptiste	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
GOEHRY	Mireille	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
SCHNEIDERLIN	Bernard	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
HERRMANN	Claudine	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
KARCHER	Dany	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
KELLER	Fabienne	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
MULLER-BRONN	Laurence	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusée
PHILIPPS	Thibaud	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
RIES	Roland	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé

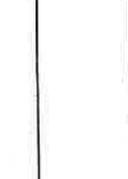
LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
RUCH	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	
SCHAAL	Stéphane	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHULTZ	Denis	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SCHWARTZ	Pierre	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
WACKERMANN	Valérie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
ZILLIOX	Raymond	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé

## LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ADAM	Christian	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
AGHA BABAEI	Syamak	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BARSEGHIAN	Jeanne	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
BEY	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
BREYSACH	Christophe	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
BURGER	Gaston	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
DREYER	Nicole	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
ERB	Eddie	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOCH	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOHLER	Christel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LAMBERT	Jean-Charles	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
LARDINAIS	François	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	

## LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
LASTHAUS	Jean-Claude	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
LEHMANN	Marie-Paule	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENGENFELDER	Daniel	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	Excusé
LENTZ-KIEHL	Brigitte	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LEOPOLD	Michel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
MAGDELAINE	Séverine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
MAURER	Jean-Philippe	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
NEFF	Annick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
NIEDERGANG	Nicolas	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
NORTH	Alain	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
PFISTER	Georges	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
QUEVA	Michèle	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Conseillère municipale de Schiltigheim démissionnaire

## LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ROTH	Jean-Paul	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHAAL	Antoine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
SCHOETTEL	Claude	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SIEGWALT	Raymond	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
WEBER	Anne-Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
WILLMANN	Fernand	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé